



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR



FAITS & CHIFFRES 3

Filière des Produits et Matériaux de construction du bâtiment - Données 2024

Bilan annuel



CITATION DE CE RAPPORT

NICOLAS Juliette, LIJEOUR Lenaïg, ADEME, 2025. Filière des Produits et matériaux de construction du bâtiment : données 2024 - Bilan annuel. 33 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Bilan réalisé par : LIJEOUR Lenaïg, NICOLAS Juliette, ADEME
Direction/Service : Direction de la Supervision des filières REP

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Contexte et réglementation	5
1.1. Contexte de la filière	5
1.2. Actualité réglementaire de l'année 2024	5
2. Mise sur le marché	7
2.1. Parts de marché des éco-organismes	7
2.2. Répartition des mises sur le marché par matériaux majoritaires	8
2.3. Evolution des produits mis sur le marché	9
3. Prévention	10
3.1. Modulations	10
3.2. Quantités réemployées et réutilisées	11
3.2.1. Définitions et contexte	11
3.2.2. Quantités réemployées et réutilisées en 2024 par éco-organisme :	12
3.2.3. Taux de réemploi / réutilisation et objectif :	12
3.2.4. Répartition du réemploi / réutilisation selon les familles de PMCB	13
4. Collecte	15
4.1. Evolution des quantités collectées	15
4.2. Taux de collecte	15
4.3. Cartographie des performances régionales	16
4.4. Répartition de la collecte selon les familles de matériaux	17
4.5. Répartition de la collecte selon les origines de collecte	18
4.6. Objectif de maillage des points de reprise	19
5. Traitement	23
5.1. Répartition des modes de traitement	23
5.2. Taux de recyclage	23
5.3. Taux de valorisation	25
6. Données financières	27
6.1. Ecocontributions perçues	27
6.2. Dépenses	28
Index des tableaux et figures	30
Annexe	31

Introduction

Ce bilan présente les données relatives aux tonnages des Produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment couverts par la REP (Responsabilité élargie du producteur) et mis sur le marché, collectés et traités durant l'année 2024. Les éco-organismes agréés sur cette période sont Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat.

Les données présentées sont les données transmises par Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat à l'ADEME en 2025. Elles sont déclarées via le système déclaratif SYDEREP, conformément à l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières REP.

Lorsqu'elles ont partiellement été déclarées, les données 2024 seront mises à jour lors de la prochaine période de déclaration (à compter de début 2026). En ce qui concerne l'année 2023, les données présentées dans ce bilan prennent en compte les éventuels ajustements apportés par les éco-organismes par rapport à l'année précédente

NOTA : ce bilan détaille le contexte et analyse les données disponibles à la date de rédaction. Les données détaillées sont consultables en ligne sur le [tableau de bord de la filière PMCB](#).

Vous pouvez également retrouver les dernières actualités, le détail des données et les publications de la filière sur notre page web dédiée : filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-PMCB

1. Contexte et réglementation

1.1. Contexte de la filière

La REP PMCB a été instaurée en France par la loi AGECL (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) en 2020 puis par son décret d'application du 31 décembre 2021¹. Cette filière REP ne relève pas d'une obligation européenne. La France est le deuxième pays européen à mettre en place ce type d'organisation sur l'ensemble des produits et déchets du bâtiment, après Chypre.

La REP PMCB comprend deux catégories d'agrément : la catégorie 1 correspond aux produits et matériaux minéraux (hors verre, plâtre et laines minérales), et la catégorie 2 comprend les autres produits et matériaux (bois, métal, plastique, plâtre, etc.). Seuls les produits et matériaux intégrés de façon permanente dans le bâtiment et sa parcelle sont inclus dans la REP. Les emballages (palettes, bois de coffrage...) et outillages utilisés sur la durée du chantier n'en font pas partie.

Quatre éco-organismes sont agréés depuis octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 : Ecomaison (catégorie 2), Ecominéro (catégorie 1), Valdelia (catégorie 2) et Valobat (catégories 1 et 2). L'OCA Bâtiment (OCAB), constitué par les quatre éco-organismes, a été agréé début 2023 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'à fin 2024. Son agrément a été renouvelé en juillet 2025 jusqu'à fin 2027.

La REP PMCB est opérationnelle depuis 2023. Les écocontributions n'ayant été appelées par les éco-organismes qu'à partir de mai 2023, les données de 2023 ne portent que sur une période de 8 mois. L'année 2024 est la première année pleine, avec des données sur 12 mois. C'est également la première année pour laquelle sont fixés des objectifs quantitatifs de taux de réemploi, recyclage et valorisation des déchets.

1.2. Actualité réglementaire de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par deux arrêtés ministériels, qui sont venus modifier le cahier des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et de l'organisme coordonnateur.

Certaines des mesures introduites par ces arrêtés ont par la suite fait l'objet d'un projet de moratoire ; elles sont indiquées avec la mention « moratoire » ci-après.

L'arrêté du 20 février 2024 apporte deux modifications :

- Le report à 2025 de la prise en charge des coûts de collecte et de transport des déchets sur chantiers, à la suite d'une étude et d'une expérimentation sur 2 000 chantiers représentatifs à mener par les éco-organismes en 2024 (*moratoire*) ;
- Un taux d'abattement sur les écocontributions des bois de scieries vendus humides et non rabotés (pour compenser la perte de matière a posteriori).

L'arrêté du 3 juillet 2024 apporte plusieurs modifications, dont les suivantes :

- Un abattement de minimum 50 % sur les écocontributions des PMCB de la catégorie 2 qui participent le plus à l'objectif de valorisation global fixé pour cette catégorie ;
- La prise en charge auprès des entreprises du bâtiment des déchets triés dès 8m³ (la location des contenants pouvant rester à la charge de l'entreprise) (*moratoire*) ;
- La mise en place d'un outil conjoint aux quatre éco-organismes pour l'accès des détenteurs aux points de reprise (*moratoire*) ;
- La mise en place d'un outil conjoint aux quatre éco-organismes pour la traçabilité des déchets pris en charge par les opérateurs de collecte et de traitement (*moratoire*).

Un **décret publié le 19 novembre 2024** est venu modifier les conditions de l'obligation de reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs, avec application immédiate :

- L'obligation de reprise sans frais des déchets sans condition d'achat (1 pour 0) s'applique toujours aux distributeurs ayant une surface de vente des PMCB supérieure à 4 000 m², y compris l'espace de stockage ;
- Mais ces distributeurs peuvent déroger à leur obligation si un autre point de reprise se situant à moins de 5 km accepte les mêmes flux de déchets, à condition qu'il ait donné son accord et qu'il soit en contrat avec un éco-organisme.

L'arrêté du 8 octobre 2024 est venu préciser les données que doivent déclarer les éco-organismes, modifiant l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières REP. L'annexe XVI dédiée à la REP PMCB a été modifiée pour intégrer les données relatives aux emballages relevant du périmètre de la filière (contenants de la famille 2c).

¹ Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

Un nouvel **avis publié le 5 décembre 2024** prévoyait la modification du champ d'application de la filière à compter du 1^{er} janvier 2026. L'écocontribution devait être descendue à un niveau de transformation plus élevé pour certains produits en bois et en métal, pour lesquels l'éco-contribution était jusqu'alors payée par le producteur des éléments constituant ces produits (ex : le scieur vendant des éléments de charpentes en bois). L'avis prévoyait que ce soient les entreprises vendant les produits finis qui payent l'écocontribution (ex : le charpentier réalisant la pose de la charpente). **Cependant cet avis a été abrogé le 5 septembre 2025.**

Les liens vers les textes réglementaires sont disponibles sur filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-PMCB

En mars 2025, la Ministre Agnès Pannier-Runacher a annoncé la mise en place d'un moratoire sur les mesures devant entrer en vigueur cette année-là et d'une refondation de la filière.

Le moratoire vise à suspendre la mise en œuvre de plusieurs obligations des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur en les reportant au 1^{er} janvier 2027 dans l'attente des travaux de refondation de la filière.

A date de rédaction de ce bilan, les concertations avec les parties prenantes pour définir le nouveau cadre de la REP sont en cours et l'arrêté moratoire n'a pas été publié. Ces sujets ne seront pas abordés dans ce bilan, qui porte sur les données de l'année 2024.

2. Mise sur le marché

2.1. Parts de marché des éco-organismes

Les quantités mises sur le marché concernent l'ensemble des PMCB mis sur le marché pour la première fois sur le territoire français, qu'ils soient fabriqués en France ou importés de l'étranger. Elles sont déclarées chaque année aux éco-organismes par les producteurs (fabricants, revendeurs, importateurs).

En 2024, 182,2 millions de tonnes (Mt) de PMCB mis sur le marché ont été déclarés en 2024 par les éco-organismes, dont 169 Mt sur la catégorie 1, et 13,2 Mt sur la catégorie 2.

Les parts de marché des éco-organismes sont réparties de la manière suivante :

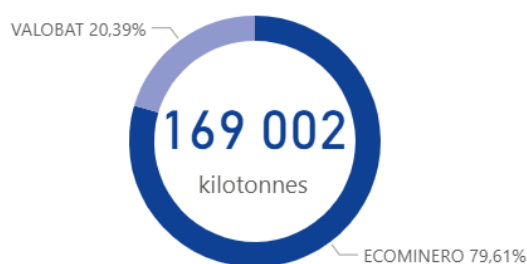


Figure 1 : Répartition des parts de marchés en tonnages par éco-organisme – catégorie 1 - 2024



Figure 2 : Répartition des parts de marchés en tonnages par éco-organisme – catégorie 2 - 2024

Catégorie 1 :

Ecominéro a une part de marché largement majoritaire sur la catégorie 1 (79,6 % des mises sur le marché en tonnes). Valobat a tout de même une part de marché significative (20,4 %).

Ecominéro a gagné un point de pourcentage au détriment de Valobat par rapport à 2023.

A noter que Valobat a la majorité des mises sur le marché pour les céramiques (66 %), les ardoises (64 %) et les « autres produits » (99 %) ; il a une part de marché significative sur le béton et mortier (22 %). Ecominéro a une part de marché majoritaire à plus de 84 % sur les autres familles de matériaux (chaux, granulats, mélange bitumineux, pierre, terre cuite ou crue).

Catégorie 2 :

Valobat a une part de marché largement majoritaire sur la catégorie 2 (83,3 %), suivi d'Ecomaison (15,1 %). Valdelia a une part de marché très minoritaire (1,6 %) sur cette catégorie.

Valobat a gagné presque 4 points de pourcentage au détriment d'Ecomaison par rapport à 2023.

A noter qu'Ecomaison a des parts de marchés significatives sur le bois (41 %). Valobat a une part de marché majoritaire à plus de 80 % sur toutes les autres familles de matériaux.

Nombre de producteurs :

11 046 producteurs étaient adhérents en 2024 à un éco-organisme, en augmentation de 23 % par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par les efforts des éco-organismes pour faire adhérer les contrevenants.

7 147 d'entre eux ont déclaré des mises sur le marché, dont :

- 3 708 producteurs sur la catégorie 1,
- 4 476 producteurs sur la catégorie 2.

Parmi ces producteurs, 1 037 ont déclaré à la fois sur la catégorie 1 et 2.

Le nombre de producteurs déclarants a augmenté de 12% par rapport à 2023 (+13% sur la catégorie 1, + 12% caté. 2). Parmi les producteurs n'ayant pas déclaré de mises en marché, 5% ont indiqué ne pas avoir mis sur le marché de produits PMCB, et 30% n'ont rien déclaré auprès de leur éco-organisme.

2.2. Répartition des mises sur le marché par matériaux majoritaires

Catégorie 1 (minéraux) :

La répartition des familles de matériaux reste globalement inchangée par rapport à 2023. Les bétons, mortiers et granulats représentent toujours 95 % des mises sur le marché de la catégorie 1, avec respectivement 65% pour les bétons et mortiers et 30% pour les granulats². Les tonnages restant se répartissent sur les autres familles : terre cuite ou crue, mélange bitumineux, céramique, et dans une moindre mesure ardoise, pierre, chaux et autres produits.

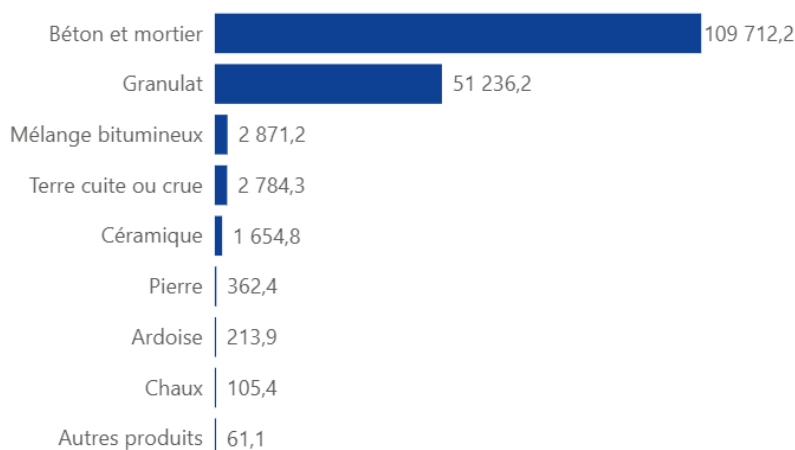


Figure 3 : Mises sur le marché par famille de matériaux en kilotonnes - Catégorie 1 - 2024

Catégorie 2 :

Les mises sur le marché de la catégorie 2 se répartissent principalement selon trois familles de produits : le métal (29 %), le plâtre (26 %) et le bois (21 %). Viennent ensuite le plastique (8 %), les menuiseries vitrées (5 %), et les autres PMCB.

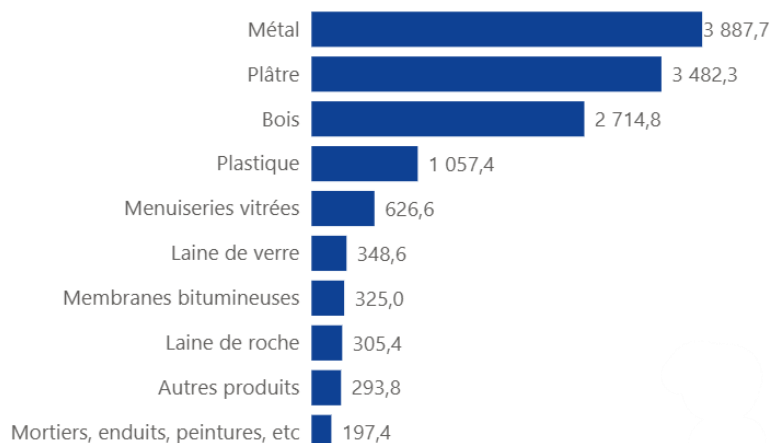


Figure 4 : Mises sur le marché par famille de matériaux en kilotonnes - Catégorie 2 - 2024

² Les mises en marché de granulats sont ventilées pour 1/3 en 1a (Béton et mortier ou concourant à leur préparation) et pour 2/3 en 1g (Granulats, hormis ceux déclarés en 1a et 1f – pour l'aménagement de la parcelle). Ce ratio est issu des travaux préparatoires menés par Ecominéro avec l'UNICEM.

2.3. Evolution des produits mis sur le marché

On constate une baisse relativement significative des quantités mises sur le marché pour les catégories 1 et 2, de respectivement 6 % et 7 %³. Cette baisse est cohérente avec le recul de l'activité du bâtiment en 2024 (-6,6 % par rapport à 2023 selon la Fédération Française du Bâtiment).

Si le nombre de producteurs déclarants a augmenté de 12 % par rapport à 2023, l'impact sur les mises en marché est mineur : ces nouveaux déclarants sont en majorité des petits producteurs qui représentent respectivement 3 % et 1 % des mises en marché des catégories 1 et 2.

Les évolutions observées sur les différentes familles de matériaux semblent dues en grande partie à l'amélioration des déclarations en 2024 plutôt qu'à une évolution réelle des quantités mises en marché. D'une part, les déclarations de 2023 ne portaient que sur 8 mois, donc l'extrapolation sur 12 mois reste approximative. D'autres part, certains produits ont été recatégorisés en 2024 au sein du système informatique des éco-organismes conduisant à des différences importantes sur certaines familles.

Par exemple sur la catégorie 1, la règle de ventilation suivante a été établie pour les granulats : 1/3 en famille 1a (béton) et 2/3 en famille 1g (granulat hors béton).

Pour la catégorie 2, des explications similaires peuvent être apportées sur certaines évolutions importantes. Par exemple, les menuiseries vitrées sont passées derrière le plastique (passant de 9 % des mises sur le marché de la catégorie 2 en 2023 à 5 % en 2024). Mais des menuiseries non-vitrées (ex : portes, volets...) avaient été déclarées par erreur dans la catégorie « menuiseries vitrées » en 2023, et ont été déclarées dans les bonnes catégories en 2024 (augmentation sur le bois). D'autres évolutions peuvent être expliquées par des changements d'abaques.

³ Caté. 1 : 120 Mt déclarées sur 8 mois en 2023, extrapolé à 180 Mt sur 12 mois ; Caté. 2 : 9,7 Mt déclarées sur 8 mois en 2023, extrapolé à 14,5 Mt sur 12 mois.

3.Prévention

3.1. Modulations

Les modulations des écocontributions prennent la forme de primes ou de pénalités, afin d’inciter les producteurs à écoconcevoir leurs produits. Elles sont basées sur des caractéristiques mesurables des produits, qui impactent leur performance environnementale.

Les premiers critères de modulation PMCB ont été appliqués à partir du 1^{er} mai 2024 par Ecominéro, Ecomaison et Valobat. Valdelia a publié ses critères de modulation pour le 1^{er} octobre 2024, mais il ne les a pas appliqués en 2024.

A noter que toutes les familles de matériaux n’ont pas encore de critères de modulation, et une modulation peut ne concerner que certains produits au sein d’une famille.

On observe que la part des produits modulés est très variable d’une famille de matériaux à l’autre. Les facteurs suivants peuvent l’expliquer. Certaines modulations ne sont mises en place que par un seul éco-organisme. Certaines modulations peuvent concerner l’ensemble d’une famille, ou seulement un nombre restreint de produits. Des producteurs n’ont peut-être pas encore demandé à bénéficier d’une modulation. Enfin, les seuils choisis ont un impact important. Par exemple, avec un seuil d’incorporation de matière recyclée à 0,5%, une part très élevée des laines de roche bénéficie de la prime pour incorporation (69%), ce qui semble indiquer que la modulation est peu incitative.

Catégorie 1 :

Total de PMCB ayant bénéficié d’une prime : 2,89 Mt soit 1,7% des MSM.

Type de critère	Famille de matériaux	Produits concernés	Eco-organismes	Quantités modulées (kt)	% de PMCB modulés (famille) ⁴
Incorporation de matières recyclées	Béton et mortiers	Matériaux répondant aux normes béton recyclé R0, R1, R2 et + et aux normes ciment recyclé CEM II	Ecominéro et Valobat Ecominéro	1 275	1,2 %
	Terre cuite et crue	Tuiles incorporant au moins 10 % de déchets argileux	Ecominéro	121	4,4 %
	Mélange bitumineux	Tous mélanges bitumineux incorporant au moins 25 % de matériaux recyclés	Valobat	0,8	0,03 %
	Granulats	Tous granulats respectant les normes de recyclage du béton	Ecominéro	1 466	2,9 %

Tableau 1 : Part des PMCB avec un barème modulé - Catégorie 1 – 2024

Catégorie 2 :

Total de PMCB ayant bénéficié d’une prime : 679 kt soit 5,17% des MSM.

Type de critère	Famille de matériaux	Produits concernés	Eco-organismes	Quantités modulées (kt)	% de PMCB modulés (famille) ⁴
Incorporation de matières recyclées	Métal	Panneaux sandwich incorporant des matières recyclées dans les isolants en polyuréthane, laine de verre ou laine de roche (Valobat) Fers à béton incorporant 90% de métal recyclé (Ecomaison)	Valobat Ecomaison	18	0,3 %
	Plastique	Isolants en polyuréthane incorporant au moins 5 % de plastique recyclé, canalisations (seuil 15 %) et chemins de câbles (seuil 5 %)	Valobat	5	0,5 %

⁴ Quantités de PMCB ayant bénéficié d’une modulation par rapport aux mises sur le marché de la famille de matériaux à l’échelle de la filière REP

Type de critère	Famille de matériaux	Produits concernés	Eco-organismes	Quantités modulées (kt)	% de PMCB modulés (famille) ⁴
	Laine de verre	Isolants et dalles incorporant au moins 50 % de verre ou laine de verre recyclés	Valobat	123	35,3 %
	Laine de roche	Isolants et dalles incorporant au moins 0,5 % de laitiers ou de laine de roche recyclés	Valobat	208	68,1 %
Matériaux biosourcés gérés durablement	Bois	Tous produits bois justifiant d'une certification FSC, PEFC ou équivalent	Ecomaison	1 804	11,2%
	Menuiseries vitrées	Menuiseries vitrées avec châssis bois justifiant d'une certification FSC, PEFC ou équivalent	Ecomaison	1	0,01%

Tableau 2 : Part des PMCB avec un barème modulé - Catégorie 2 - 2024

3.2. Quantités réemployées et réutilisées

3.2.1. Définitions et contexte

Dans le cadre du suivi de la REP PMCB, le réemploi et la réutilisation ne sont pas distingués⁵ :

- Les PMCB orientés vers une seconde vie ne prennent généralement pas le statut de déchets ;
- Sont inclus les PMCB réemployés pour un même usage (ex : une porte reste une porte) et réutilisés avec un usage différent (ex : une porte devient une table) ;
- Les produits peuvent avoir fait l'objet de réparations ou petites transformations (ex : retaillement) mais ne doivent pas être passés par une opération de transformation de la matière (concassage, criblage, broyage...), qui sont associées aux opérations de recyclage ou de valorisation matière.

Les objectifs sont évalués sur les quantités effectivement réemployées/réutilisées :

- Sont exclus de la définition du réemploi les surplus de chantier, erreurs de commande, et les surplus de stock distributeurs (invendus) qui n'ont pas eu de première vie ;
- Les PMCB identifiés comme réemployables, par exemple dans un diagnostic PEMD⁶ ne seront pas considérés comme réemployés tant qu'ils n'ont pas trouvé d'acquéreur.

Les modalités de soutien au réemploi ne sont pas définies réglementairement pour la REP PMCB, il n'y a notamment pas de fonds Réemploi. Conformément à leur cahier des charges, chaque éco-organisme met en œuvre son plan d'actions élaboré en 2023 visant à développer le réemploi et la réutilisation des PMCB.

Les éco-organismes ont réalisé en 2024 une étude conjointe (coordonnée par l'OCAB) pour le développement du réemploi et de la réutilisation. À la suite de cette étude, les éco-organismes peuvent proposer de nouveaux objectifs de réemploi et de réutilisation, et notamment des objectifs spécifiques aux familles de PMCB identifiées comme les plus propices au réemploi. L'étude a été menée à bien par les éco-organismes mais aucune proposition n'ayant été faite à date, l'objectif réglementaire en vigueur est conservé (2 % en 2024 pour chaque catégorie).

⁵ 2023. Comptabilisation du réemploi et de la réutilisation des produits et matériaux du bâtiment, ADEME

⁶ Diagnostic réalisé en amont d'un chantier sur les Produits, Équipements, Matériaux et Déchets

3.2.2. Quantités réemployées et réutilisées en 2024 par éco-organisme :

Sur l'année 2024, 29 251 tonnes de produits et matériaux réemployés ou réutilisés ont été déclarés par les éco-organismes PMCB, dont 18 756 tonnes sur la catégorie 1 et 10 495 tonnes sur la catégorie 2. La répartition par catégorie d'agrément et par éco-organisme est la suivante :



Figure 5 : Tonnages réemployés / réutilisés par éco-organisme - en tonnes – Catégorie 1 - 2024



Figure 6 : Tonnages réemployés / réutilisés par éco-organisme - en tonnes – Catégorie 2 - 2024

Ces opérations de réemploi ont majoritairement été soutenues par le biais d'appels à projets à destination de chantiers (maîtres d'ouvrages ou opérateur de réemploi) ou via une contractualisation à plus long terme (soutien à la tonne réemployée).

Aucune donnée relative au réemploi/réutilisation n'a été déclarée en 2023, année durant laquelle les éco-organismes ont défini leurs plans d'actions et lancé des expérimentations.

3.2.3. Taux de réemploi / réutilisation et objectif

Pour la REP PMCB, le taux de réemploi/réutilisation est défini comme le rapport entre les tonnages réemployés/réutilisés et le gisement de référence de déchets. Pour chaque catégorie et chaque EO :

$$\text{Taux réemploi/réutilisation de l'EO} = \frac{\text{Tonnages effectivement réemployés en année } N}{\text{Gisement de référence} \times \text{Part de marché de l'EO en année } N}$$

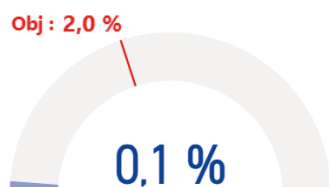
Pour l'année 2024, le taux de réemploi/réutilisation est calculé par rapport au gisement de déchets issu de l'étude gisement de l'OCAB réalisée en 2024. Le résultat de cette étude a conduit à une diminution importante du gisement par rapport à l'évaluation faite lors de la préfiguration. Le gisement de déchets a ainsi été estimé pour l'année 2024 à 15 703 kilotonnes pour la catégorie 1 et 5 925 kilotonnes pour la catégorie 2.

	Tonnage réemployé / réutilisé (en tonnes)	Taux de réemploi / réutilisation 2024	Objectif 2024
Catégorie 1	18 756	0,1 %	2 %
Ecominéro	17 523	0,1 %	
Valobat	1 234	0,04 %	
Catégorie 2	10 495	0,2 %	2 %
Valobat	5 120	0,1 %	
Ecomaison	5 231	0,5 %	
Valdelia	144	0,2 %	

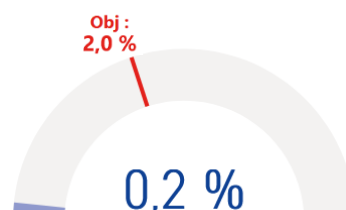
Tableau 3 : Taux de réemploi / réutilisation par catégorie et par éco-organisme – 2024

Atteinte de l'objectif de réemploi/réutilisation

Taux de réemploi de la catégorie 1 :



Taux de réemploi de la catégorie 2 :



L'objectif de réemploi/réutilisation, fixé à 2% en 2024, est loin d'être atteint par les éco-organismes PMCB sur les deux catégories d'agrément. En effet, les actions dédiées aux réemploi/réutilisation n'ont démarré que dans le courant de l'année 2024, et tous les tonnages effectivement réemployés ou réutilisés en France n'ont pas été déclarés aux éco-organismes. De plus, l'activité de réemploi est actuellement peu développée en France sur le secteur du bâtiment. Les éco-organismes pourront avoir un rôle dans le développement de ces activités et dans leur passage à une échelle plus importante (industrialisation / massification du réemploi). Les éco-organismes prévoient de demander une révision de l'objectif réglementaire, pointant du doigt les freins majeurs rencontrés pour certains types de matériaux (ex : béton) et le temps nécessaire à la mise en place de nouvelles filières de réemploi.

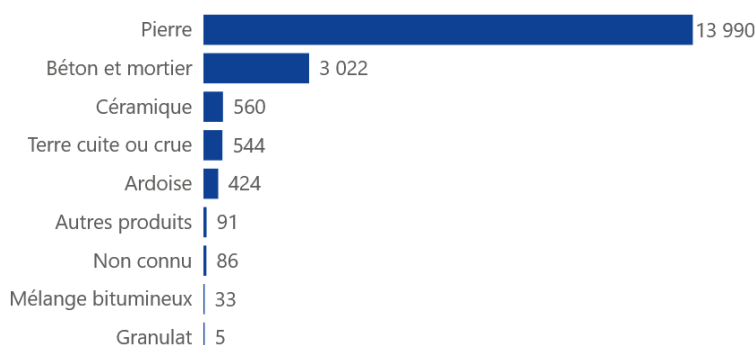
3.2.4. Répartition du réemploi / réutilisation selon les familles de PMCB

Les éco-organismes déclarent les PMCB réemployés selon leur famille de matériaux (bois, béton...) et selon les 10 catégories d'usage définies dans les diagnostics PEMD⁷. Les catégories d'usage sont les suivantes :

1. VRD (Voiries, Réseaux Divers)
2. Fondations et infrastructures
3. Superstructures - Maçonneries
4. Couvertures - Etanchéités - Charpentes - Zingueries
5. Cloisonnements - Doublages - Plafonds suspendus - Menuiseries intérieures
6. Façades et menuiseries extérieures
7. Revêtement des sols murs et plafonds - Chapes - Peintures - Produits de décoration
8. CVC (Chauffage - Ventilation - Climatisation)
9. Installations sanitaires
10. Réseaux (CFO/CFA)

La répartition des principaux PMCB réemployés/réutilisés par famille de matériaux et par catégorie d'usage est la suivante :

Catégorie 1 :



⁷ La loi AGECE prévoit depuis le 1^{er} juillet 2023 la systématisation des diagnostics Produits-Equipements-Matériaux-Déchets avant les chantiers de démolition et rénovation significatives ; obligatoire pour les chantiers sur plus de 1 000 m² ou sur les bâtiments ayant une activité de stockage, fabrication ou distribution de substances dangereuses.

Figure 7 : Répartition des tonnages réemployés / réutilisés par famille de matériaux en kilotonnes - Catégorie 1 - 2024

La grande majorité des tonnages de PMCB réemployés sur la catégorie 1 en 2024 sont des produits en pierre (13 990 tonnes) et en béton. Ils sont majoritairement issus de produits utilisés pour la voirie et les aménagements de la parcelle du bâtiment. Il s'agit typiquement de pavés, pierres de taille, dalles gravillonnées, etc. Une petite partie du béton vient également du secteur de la maçonnerie, et des pierres provenant du secteur de la couverture ou de revêtements de sols. 424 tonnes d'ardoise et 544 tonnes de produits en terre cuite (tuiles, briques) ont été réemployées dans les domaines de la couverture, de la maçonnerie ou du revêtement de sol/mur. 560 tonnes de produits en céramique ont été réemployées, principalement des équipements sanitaires (toilettes, lavabos...).

Catégorie 2 :

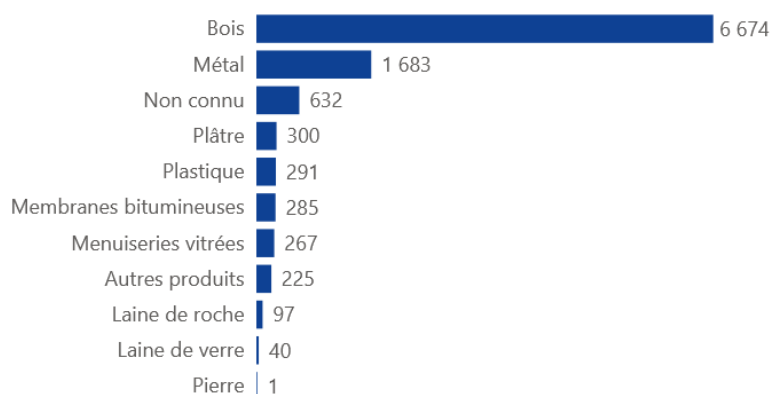


Figure 8 : Répartition des tonnages réemployés / réutilisés par famille de matériaux en kilotonnes - Catégorie 2 – 2024

La majorité des PMCB réemployés sur la catégorie 2 en 2024 sont des produits en bois, principalement des revêtements de sol ou de murs (parquets, lames de terrasse, bardages...), des cloisons et menuiseries intérieures (portes) et des éléments de charpente. 1 683 tonnes de produits en métal ont été réemployés, principalement des charpentes et structures métalliques, des menuiseries et des équipements de chauffage - ventilation – climatisation (ex : radiateurs en fonte). Les autres produits assez bien représentés sont le plâtre (cloisons, dalles de faux-plafond), le plastique (menuiseries, moquettes et autres revêtements synthétiques), les membranes bitumineuses et les menuiseries vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...). Les « autres produits » sont les produits de la catégorie 2j « Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie ». Pour une quantité significative de produits (632 t), le matériau majoritaire n'est pas connu.

Circuits de réemploi :

La majorité du réemploi déclaré s'est effectué avec une cession du produit réemployé à un autre usager : 90 % des tonnages réemployés pour la catégorie 1 et 64 % des produits réemployés pour la catégorie 2. Le réemploi par un même propriétaire est plus répandu pour la catégorie 2 (19 % in situ et 14 % ex-situ par un même détenteur).

Réemploi des emballages :

Le périmètre de la filière PMCB inclut certains emballages au sein de la famille 2c « Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, (...) ». Le réemploi de ces contenants fait l'objet d'une réglementation spécifique aux emballages.

Un reporting et un rapport⁸ dédiés ont été réalisés : le taux de réemploi des emballages de la famille 2c est seulement de 0,023 % (unités d'emballages réemployés rapporté aux unités d'emballages mis sur le marché). L'objectif à l'échelle de la France sur tous types d'emballage étant fixé à 5 %.

⁸ GUIOT Marianne, LE COQ Angélique. ADEME. 2025. Réemploi des emballages : données 2024 – Bilan annuel. 38 pages

4. Collecte

Note préalable :

On appellera « tonnages collectés » les tonnages pris en charge par les éco-organismes. Ce peut être une prise en charge opérationnelle (collecte par l'éco-organisme via son opérateur de collecte), ou une prise en charge financière (soutien financier versé au point de reprise ou au gestionnaire de déchet pour les tonnages de déchets collectés).

Les données 2023 utilisées dans ce chapitre pour la comparaison avec 2024 ne portent que sur 8 mois, de mai à décembre 2023.



Déclarations incomplètes : Pour 2024, une partie des données de collecte en déchèterie publique n'ont pas pu être déclarées. Les éco-organismes ont en effet ouvert en juillet 2025 un nouvel outil, Declareo, pour gérer la déclaration des données relevant des filières PMCB, EA, ABJ et Jouets par les collectivités.

A la date de publication de ce bilan, les données relatives aux déchets collectés en déchèteries publiques en 2024 ne comprennent que les tonnages de déchets gérés opérationnellement par les éco-organismes. Elles ne comprennent pas les déchets en gestion dite financière (déchets gérés directement par les collectivités et soutenus financièrement par les éco-organismes), qui n'ont pas encore été déclarés par les éco-organismes.

Les données de collecte présentées ci-après sont donc à considérer avec précaution et devront être revues à la hausse. Cette hausse devrait être de l'ordre de 0,5 à 1 million de tonnes pour la catégorie 1 (5 à 10 % du total collecté) et de 70 000 tonnes pour la catégorie 2 (environ 15 % du total collecté).

4.1. Evolution des quantités collectées

10,7 millions de tonnes (Mt) ont été collectés et déclarés par les éco-organismes PMCB en 2024, dont 10,2 Mt sur la catégorie 1 et 0,5 Mt sur la catégorie 2. Les tonnages collectés ont été multipliés par 4 sur la catégorie 1 et par 24 sur la catégorie 2 par rapport à l'année 2023.



Figure 9 : Evolution des tonnages collectés en kilotonnes – Catégories 1



Figure 10 : Evolution des tonnages collectés en kilotonnes – Catégorie 2



Figure 11 : Répartition des tonnages collectés par éco-organisme – Catégorie 1 - 2024

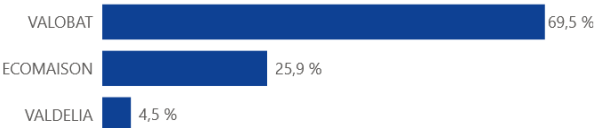


Figure 12 : Répartition des tonnages collectés par éco-organisme – Catégorie 2 - 2024

4.2. Taux de collecte

Pour la REP PMCB, les objectifs de collecte 2024 inscrits au cahier des charges des éco-organismes correspondent au taux de collecte en vue de valorisation. Ils sont seulement indicatifs et sont fixés à 82 % pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2. Les objectifs réglementaires sont les taux de valorisation, de recyclage et de réemploi.

Le taux de collecte en vue de valorisation est la proportion des tonnages collectés et orientés dans une installation de valorisation, par rapport au gisement de référence de déchets.

Taux de collecte en vue de valorisation de l'EO

$$= \frac{\text{Tonnages de déchets PMCB collectés et orientés dans une installation de valorisation en année } N}{\text{Gisement de référence} \times \text{Part de marché de l'EO en année } N}$$

Pour l'année 2024, les taux sont calculés par rapport au gisement de déchets issu de l'étude gisement de l'OCAB réalisée en 2024. Le résultat de cette étude a conduit à une diminution importante du gisement par rapport à

l'évaluation faite lors de la préfiguration. Le gisement de déchets a ainsi été estimé pour l'année 2024 à 15 703 kilotonnes pour la catégorie 1 et 5 925 kilotonnes pour la catégorie 2.

	Tonnages collectés	Tonnages collectés en vue de valorisation	Taux de collecte en vue de valorisation	Objectif indicatif de collecte en vue de valorisation 2024
Catégorie 1	10 173 354	10 048 281	64,0 %	82 %
Ecominéro	9 480 339	9 355 267	74,8 %	
Valobat	693 015	693 015	21,6 %	
Catégorie 2	527 220	518 139	8,7%	53 %
Valobat	366 581	366 581	7,4%	
Ecomaison	136 691	127 610	14,2%	
Valdelia	23 948	23 948	25,4%	

Tableau 4 : Taux de collecte par catégorie et par éco-organisme - 2024

En 2024, les éco-organismes ont pris en charge quasi exclusivement des flux de déchets triés à la source dans une optique de valorisation. La prise en charge des déchets résiduels après tri à la source prévue au cahier des charges n'était pas encore entrée en vigueur.

On constate que les objectifs indicatifs de collecte en vue de valorisation pour 2024 ne sont pas atteints dans les deux catégories d'agrément. Sur la catégorie 1, Ecominéro s'en rapproche avec un taux de collecte de 75 %, mais Valobat en est loin. Sur la catégorie 2, tous les éco-organismes sont loin de l'objectif de collecte de 53 %, ce qui s'explique en partie par l'absence de traçabilité sur les déchets en métal (voir 5.2 Taux de recyclage). Valdelia se distingue toutefois en ayant un taux de collecte bien supérieur aux autres, ayant collecté des quantités de déchets plus importantes au prorata de ses faibles parts de marché.

La montée en puissance de la REP PMCB est plus progressive pour la catégorie 2 que pour la catégorie 1. Pour cette seconde année de déploiement, une quantité importante de déchets du bâtiment de la catégorie 2 n'est pas encore prise en charge par les éco-organismes. Ces déchets ont bien été collectés par des gestionnaires de déchets en 2024, mais leur collecte et leur traitement ont été facturés aux détenteurs de déchets et n'ont pas été comptabilisés dans le cadre de la REP.

4.3. Cartographie des performances régionales

La performance moyenne de collecte au titre de la filière REP PMCB en 2024 s'élève à 148,5 kg par habitant (kg/hab) pour la catégorie 1 (minéraux) et 7,7 kg / hab pour la catégorie 2.

En comparaison, la REP emballages ménagers était à 60,5 kg/hab en 2023, les éléments d'ameublement à 21,4 kg/hab et les équipements électriques et électroniques à 14,8 kg / hab.

3 régions se démarquent avec des moyennes supérieures à 180 kg/hab sur la catégorie 1 : Corse, Provence-Alpes-Côte-D'azur. Au contraire, les régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté ont des performances de collecte inférieures à 100 kg/hab. En Outre-Mer, les performances de collecte sont inférieures à 30 kg/hab en Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion et Mayotte. Aucune collecte n'a été effectuée à Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon pour la catégorie 1.

Les performances de collecte sont plus homogènes en métropole sur la catégorie 2, avec toutefois deux régions à plus de 10kg/hab en 2024 : Corse et Bourgogne-Franche-Comté. Deux régions ont une moyenne inférieure à 5kg/hab : Normandie et Centre-Val-de-Loire. En Outre-Mer, la Martinique, la Réunion et Saint-Martin ont bénéficié d'une prise en charge des déchets inférieure à 5kg/hab, car seuls des déchets de plâtre ont été déclarés à date. Aucune collecte n'a été effectuée sur les autres territoires d'Outre-Mer pour la catégorie 2.

Les territoires d'Outre-Mer présentent chacun des problématiques de collecte particulières, avec un manque d'infrastructure de collecte et de traitement des déchets du bâtiment. Les éco-organisme doivent mettre en place des plans d'actions spécifiques sur 6 ans, qui n'ont pas encore produit d'effets. A noter que les déchets pris en charge suite au cyclone Chido en décembre à Mayotte devraient être comptabilisés dans les données 2025.

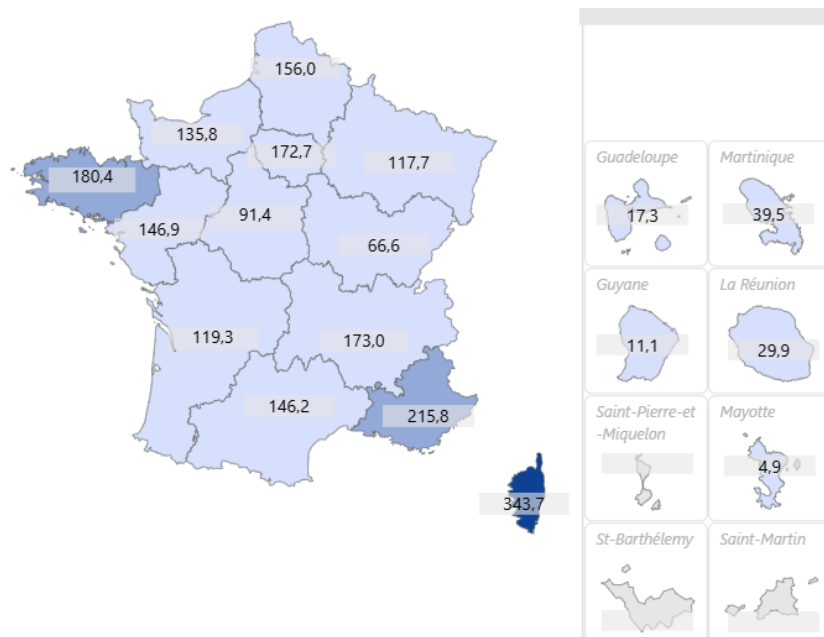


Figure 13 : Cartographie des performances de collecte en kg/hab par région – catégorie 1 - 2024

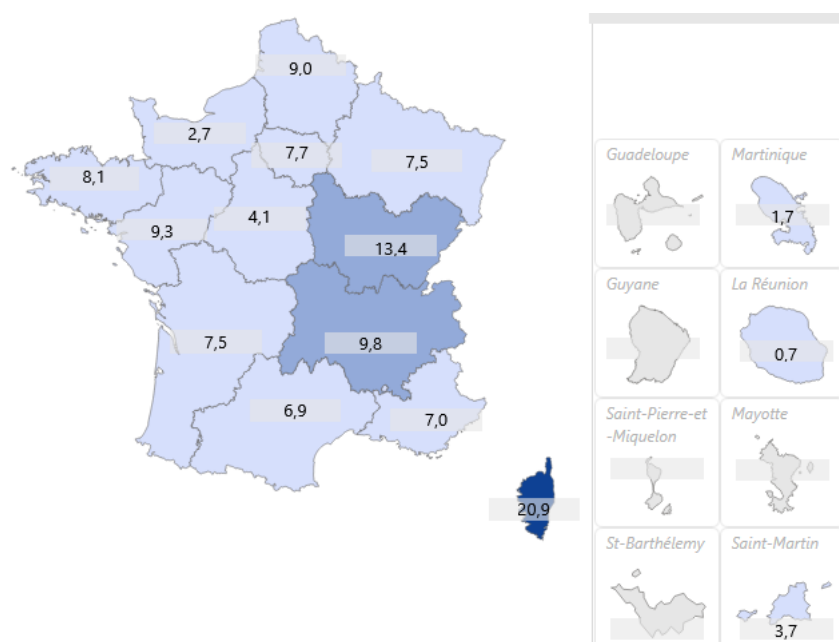


Figure 14 : Cartographie des performances de collecte en kg/hab par région – catégorie 2 - 2024

4.4. Répartition de la collecte selon les familles de matériaux

La répartition des déchets collectés par famille de matériaux est la suivante :

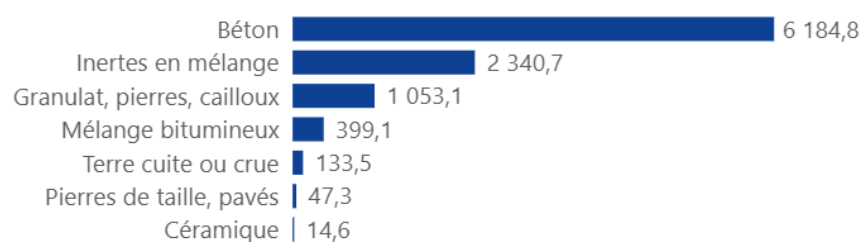


Figure 15 : Tonnages collectés par famille de matériaux en kilotonnes – Catégorie 1 - 2024

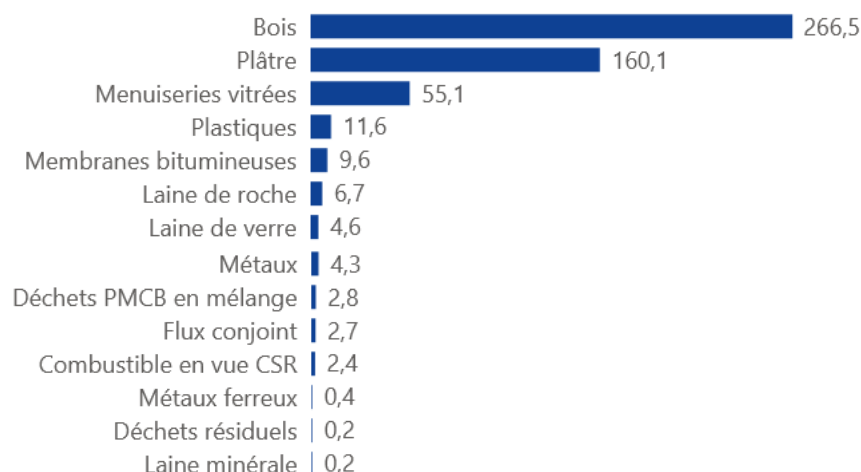


Figure 16 : Tonnages collectés par famille de matériaux en kilotonnes – Catégorie 2 - 2024

Pour la catégorie 1, le flux principalement collecté est le béton, qui représente 61 % des flux collectés.

Pour la catégorie 2, les flux qui ont été le plus collectés et déclarés sont le bois (51 % des déchets collectés de la catégorie 2), le plâtre (30 %) et les menuiseries vitrées (10 %).

La forte représentation du bois s'explique par un taux de collecte séparée avant la REP plus élevé que les autres matériaux⁹. Des efforts notables ont été déployés sur le plâtre et les menuiseries vitrées, qui avaient un taux de collecte séparée relativement faible avant la REP¹⁰. Au contraire, le métal, très présent dans le gisement de déchets PMCB et générant une recette matière pour le détenteur, a été peu collecté/pris en charge par les éco-organismes. L'enjeu de la REP pour ce matériau porte principalement sur la traçabilité des flux.

Le détail est accessible dans le [tableau de bord en ligne](#).

4.5. Répartition de la collecte selon les origines de collecte

Catégorie 1 :

La répartition des flux collectés par canal de collecte est la suivante pour les PMCB de la catégorie 1 :

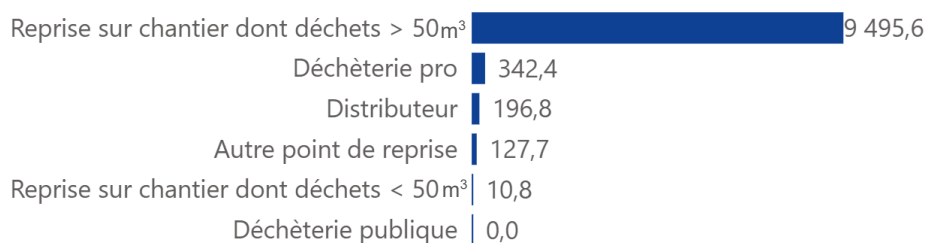


Figure 17 : Tonnages collectés par famille origine de collecte en kilotonnes – Catégorie 1 - 2024

La majorité des PMCB de la catégorie 1 proviennent de chantiers ayant plus de 50 m³ de déchets (93 %), qui ont livré leurs déchets directement sur des plateformes de traitement des déchets inertes. Les 7 % restants ont été collectés auprès de points de reprise qui sont principalement des déchèteries professionnelles (3 %), puis les distributeurs et négociants (2 %) et les « autres points de reprise » (1 %, correspondant par exemple aux petits apports en plateformes inertes, certaines ayant développé une activité similaire aux déchèteries professionnelles). Les tonnages en déchèterie publique n'ont pas été déclarés.

⁹ Lors de l'étude de préfiguration de la REP PMCB, le taux de valorisation du flux bois (valorisation énergétique et recyclage) était estimé à 77 % du gisement de déchets.

¹⁰ Plâtre : taux de recyclage avant REP estimé à 16 % du gisement de déchets ; Verre plat : 3 %

Catégorie 2 :

La répartition des flux collectés et déclarés par canal de collecte est la suivante pour les PMCB de la catégorie 2 :

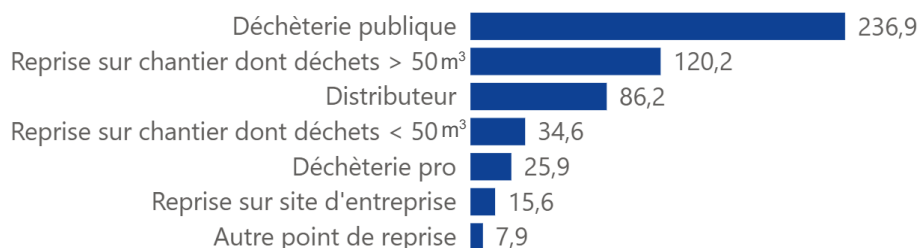


Figure 18 : Tonnages collectés par famille origine de collecte en kilotonnes – Catégorie 2 - 2024

La collecte en déchèterie publique est le premier canal de collecte en 2024 : il représente 45% des tonnages déclarés par les éco-organismes sur la catégorie 2, sans compter les tonnages issus des bennes des collectivités en gestion financières, qui n'ont pas encore été déclarés. L'année 2024 était la première année de prise en charge de déchets sur ce canal, même si les premiers contrats avec les collectivités ont été signés fin 2023. Fin 2024, 2200 déchèteries publiques étaient en contrat avec les éco-organismes, pour tout ou partie des flux de déchets, soit 48% de l'ensemble des déchèteries.

Le canal « reprise sur chantier » correspond aux déchets collectés auprès de chantiers ayant plus de 50 m³ de déchets en 2024. L'étude de préfiguration de l'ADEME¹¹ estimait que ce canal de collecte représente environ 65% de l'ensemble des déchets non inertes du bâtiment, proportion qui n'est pas observée d'après les données 2024 de la REP, qui ne sont pas encore représentatives de l'organisation complète de la filière.

La collecte sur les points de reprise privés s'est relativement développée chez les distributeurs soumis depuis 2023 à l'obligation de reprise des déchets. En revanche les déchèteries professionnelles représentent une faible part des tonnages.

4.6. Objectif de maillage des points de reprise

Les éco-organismes ont pour objectif de déployer des points de maillage sur tout le territoire, c'est-à-dire des points de reprise :

- acceptant les 6 flux de PMCB dont le tri est obligatoire pour les entreprises travaux¹²,
- répartis tous les 10 ou 20 km (selon les zones d'emploi),
- comportant une zone réemploi,
- pour la moitié d'entre eux : acceptant les déchets dangereux.

Ces points de reprise peuvent être des distributeurs/négoces, des déchetteries professionnelles, des plateformes inertes et des déchèteries publiques.

Le nombre de points de maillage théorique est de 1 675 points de maillage à déployer pour fin 2026, correspondant à une répartition tous les 10 ou 20 km (en déduisant les zones non habitées), dont 1 550 en métropole et 125 en Outre-Mer. L'objectif consiste à déployer 50 % de ce nombre de points fin 2024 et 100% à fin 2026.

Cet objectif de maillage est évalué de façon régionale. On distinguera le maillage à destination des ménages et celui à destination des professionnels.

Très peu de points de maillage ont rempli la condition d'une zone réemploi, du fait d'un manque de place en points de reprise et d'un manque d'acteurs de réemploi intéressés par ces gisements sporadiques. Cette condition de reprise ne sera pas analysée dans ce bilan.

¹¹ L'étude de préfiguration de l'ADEME estimait que 80 % des déchets du bâtiment étaient pris en charge sur chantier par des gestionnaires de déchets, sans passer par des points de reprise intermédiaires. Plus précisément, ce taux était estimé à 82 % pour les déchets inertes et 65 % pour les déchets non dangereux non inertes.

¹² Article D543-278 du Code de l'environnement : le tri est obligatoire pour les inertes, métal, bois, plâtre, plastique, verre (ainsi que textile et carton, non concernés sur PMCB).

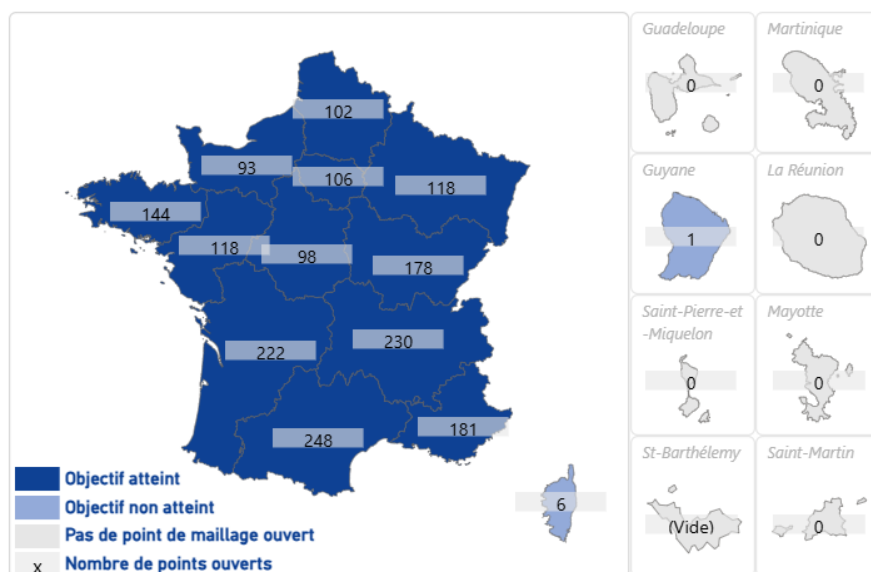


Figure 19 : Objectif 2024 en nombre de points de maillage pour les professionnels acceptant 6 flux par région – 2024

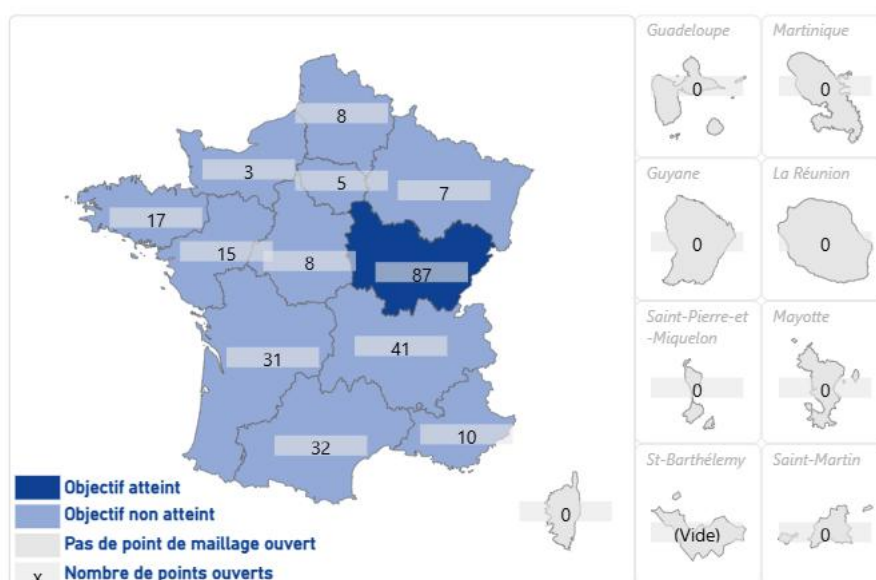


Figure 20 : Objectif 2024 en nombre de points de maillage pour les professionnels acceptant 6 flux et les déchets dangereux par région – 2024

Hors zone de réemploi Hors accueil des déchets dangereux	Nbr points de maillage théorique visé en 2027	Maillage pour les professionnels		Maillage pour les particuliers	
		Nbr points de reprise 6 flux au 07/03/25	% par rapport au nbr de points de maillage théorique	Nbr points de reprise 6 flux au 07/03/25	% par rapport au nbr de points de maillage théorique
% à atteindre en 2024			> 50%		> 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	217	230	106%	181	83%
Bourgogne-Franche-Comté	86	178	207%	163	190%
Bretagne	81	144	178%	128	158%
Centre-Val de Loire	82	98	120%	91	111%
Corse	32	6	19%	5	16%
Grand Est	134	118	88%	95	71%
Guadeloupe	8	0	0%	0	0%
Guyane	97	1	1%	0	0%
Hauts-de-France	100	102	102%	82	82%
Ile-de-France	93	106	114%	76	82%
La Réunion	10	0	0%	0	0%
Martinique	6	0	0%	0	0%
Mayotte	2	0	0%	0	0%
Normandie	90	93	103%	69	77%
Nouvelle-Aquitaine	203	222	109%	179	88%
Occitanie	227	248	109%	201	89%
Pays de la Loire	106	118	111%	94	89%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	99	181	183%	157	159%
Saint Martin	1	0	0%	0	0%
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	0	0%	0	0%
Total	1675	1845	110%	1521	91%

Tableau 5 : Nombre de points de maillage par région – 2024

L'ensemble des points de reprise est cartographié sur le site de l'OCAB¹³. Les données analysées dans ce bilan sont issues des données extraites début mars 2025, et ont pu évoluer entre temps.

L'objectif 2024 en nombre de points ouverts par rapport au nombre théorique, hors zone de réemploi et reprise des déchets dangereux, a été largement dépassé dans quasiment toutes les régions métropolitaines, à la fois pour le maillage à destination des particuliers et des professionnels. Seule la Corse a un nombre de points de maillage inférieur à l'objectif 2024 (seulement 6 points de maillage au lieu des 16 prévus pour 2024).

L'objectif 2024 est loin d'être atteint en Outre-Mer, où la plupart des points de reprise déployés ne peuvent pas accepter les 6 flux de PMCB. Seulement un point de maillage accepte ces 6 flux (en Guyane), alors que 63 points de maillage doivent être déployés en 2024, et 125 en 2027.

Concernant l'accueil des déchets dangereux, seules les déchèteries publiques acceptent des déchets dangereux (principalement les produits chimiques) et l'objectif de 50% de points de maillage accueillant ces déchets n'est atteint que sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'objectif 2026, il faudra regarder plus finement la répartition géographique de ces points de maillage. L'OCAB a déployé pour cela un indicateur de couverture géographique par région, qui permet de vérifier la répartition tous les 10 ou 20 km pour les points de maillage à destination des professionnels. Si le nombre théorique de points de maillage est atteint à 100 % (voire dépassé) dès 2024 dans la plupart des régions métropolitaines, ils ne sont pas forcément répartis de façon à couvrir l'ensemble du territoire tel que prévu dans les conditions de maillage. Le taux de couverture est environ de 43 % pour les régions Grand Est, Haut-de-France, Normandie et Pays de la Loire. Il est supérieur à l'objectif de 50% dans les autres régions métropolitaines.

¹³ <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>

Les éco-organismes continuent les réunions de concertation en collaboration avec les conseils régionaux, afin de faire état chaque semestre du déploiement des points de maillage et afin de trouver des solutions aux « zones blanches », où il n'existe aucun point de reprise ou avec des capacités de reprise insuffisantes.

5. Traitement

Déclarations incomplètes : Comme pour la collecte, une partie des tonnages traités issus des déchèteries publiques n'a pas pu être déclaré dans les délais par les éco-organismes. Les données présentées sont donc non exhaustives et les taux de valorisation et recyclage peuvent être impactés.

5.1. Répartition des modes de traitement

Environ 9,8 millions de tonnes ont été déclarées comme traitées en 2024 sur l'ensemble de la filière, réparties en 9,4 millions de tonnes pour la catégorie 1 et 0,4 millions de tonnes pour la catégorie 2.

Les tonnages traités sont inférieurs aux tonnages collectés de 7% pour la catégorie 1 et 17% pour la catégorie 2. Cela est notamment dû aux quantités collectées en 2024 mais dont le traitement final n'a été réalisé qu'en 2025. Dans l'intervalle, les déchets peuvent être stockés par exemple en centre de massification/tri ou sur le site de préparation. A l'inverse, certains tonnages collectés en 2023 ont été traités en 2024.

La répartition par mode de traitement est la suivante :

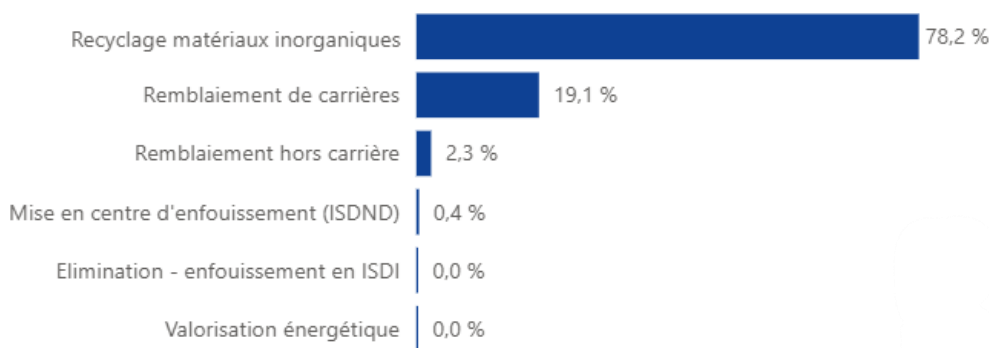


Figure 21 : Répartition des tonnages traités par type de traitement – Catégorie 1 – 2024

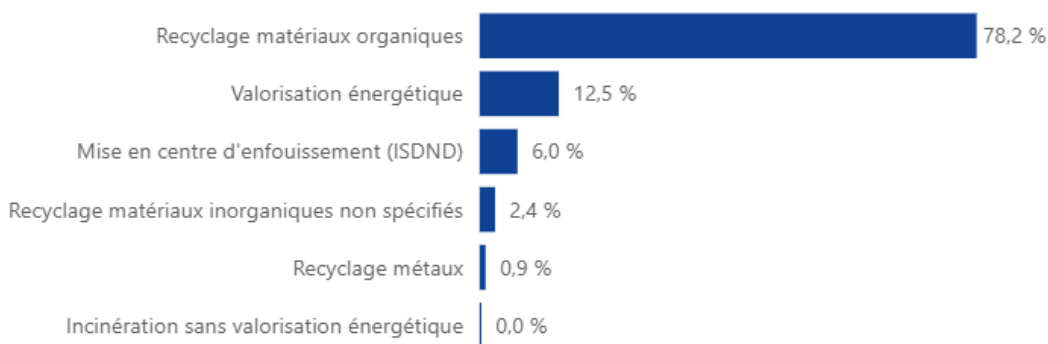


Figure 22 : Répartition des tonnages traités par type de traitement – Catégorie 2 – 2024

5.2. Taux de recyclage

Pour la REP PMCB, on considère que le taux de recyclage est la proportion des tonnages recyclés par rapport au gisement de référence de déchets¹⁴. Il est calculé distinctement pour chacune des catégories d'agrément. Six familles de matériaux ont également un objectif de recyclage spécifique.

$$\text{Taux de recyclage de l'EO}_{\text{Flux } X} = \frac{\text{Tonnages de déchets PMCB recyclés en année } N_{\text{Flux } X}}{\text{Gisement de référence}_{\text{Flux } X} \times \text{Part de marché de l'EO en année } N_{\text{Flux } X}}$$

¹⁴ Cf chapitre précédent : Pour l'année 2024, le gisement de déchets a été estimé par l'OCAB à 15 703 kilotonnes pour la catégorie 1 et 5 925 kilotonnes pour la catégorie 2.

Catégorie 1 :

	Tonnages recyclés	Taux de recyclage	Objectif de recyclage 2024
Catégorie 1	7 366 290	46,9 %	35 %
Ecominéro	7 273 421	58,2 %	
Valobat	92 869	2,9 %	
Béton	5 858 981	66,5 %	60 %
Ecominéro	5 858 981	85,5 %	
Valobat	-	0 %	

Tableau 6 : Taux de recyclage par famille de matériaux et par éco-organisme – Catégorie 1

L'objectif de recyclage de la catégorie 1 est largement dépassé en 2024 : 47 % de recyclage pour un objectif à 35 %. En effet, l'objectif de recyclage du béton a été dépassé (67 % de recyclage ; objectif à 60 %), et il représente la majorité des performances de la catégorie 1.

Ces résultats sont portés presque en totalité par Ecominéro, qui dépasse de beaucoup ses objectifs de recyclage. En effet les chantiers de démolition envoient leurs déchets de béton aux plateformes de recyclage de déchets inertes, avec qui Ecominéro est en contrat. Valobat étant plus en contrat directement avec des points d'apport ou des opérateurs de déchets généralistes, il a plutôt capté des flux de déchets inertes en mélange, et il n'a pas atteint son objectif de recyclage du béton. Les déchets inertes en mélange étant plus difficiles à recycler (hors remblaiement de carrières), Valobat est également loin de son objectif général de recyclage sur la catégorie 1.

Catégorie 2 :

	Tonnages recyclés	Taux de recyclage	Objectif de recyclage 2024		Tonnages recyclés	Taux de recyclage	Objectif de recyclage 2024
Catégorie 2	356 389	6,0 %	39 %	Plâtre	115 549	21,2 %	19 %
Valobat	244 535	5,0 %		Valobat	105 916	19,7 %	
Ecomaison	89 626	10,0 %		Ecomaison	5 090	89,0 %	
Valdelia	22 228	23,6 %		Valdelia	4 544	100 %	
Métal	4 730	0,2 %	90 %	Plastique	20 282	7,0 %	17 %
Valobat	2 387	0,1 %		Valobat	9 249	4,0 %	
Ecomaison	1 450	0,4 %		Ecomaison	8 851	19,6 %	
Valdelia	893	1,5 %		Valdelia	2 181	15,4 %	
Bois	191 380	11,7 %	42 %	Verre	18 140	7,3 %	4 %
Valobat	112 308	11,9 %		Valobat	9 138	4,1 %	
Ecomaison	66 734	10,1 %		Ecomaison	7 414	38,3 %	
Valdelia	12 338	52,1 %		Valdelia	1 588	23,0 %	

Tableau 7 : Taux de recyclage par famille de matériaux et par éco-organisme – Catégorie 2

L'objectif général de recyclage sur la catégorie 2 est loin d'être atteint en 2024 (8 % au lieu de 39 %).

Cet écart à l'objectif s'explique notamment par le fait que les éco-organismes n'ont pas réussi à tracer les tonnages de déchets métalliques recyclés, qui ont une valeur marchande et passent par des contrats non pris en charge par la REP. Le métal représentant un gisement élevé (2,3Mt) déjà fortement recyclé, il constitue une part importante de l'objectif. Ainsi, l'objectif de recyclage 2024 de la catégorie 2 en excluant le métal serait de seulement 17% (et non 39 %).

La non-atteinte de l'objectif de recyclage à l'échelle de la catégorie s'explique également par la non-atteinte des objectifs de recyclage du bois (12 % au lieu de 42 %) qui représente un gisement de déchets important, et dans une moindre mesure du plastique (7 % au lieu de 17 %).

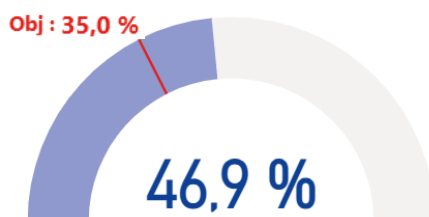
Au contraire, l'objectif de recyclage est atteint pour le plâtre (21 % ; objectif à 19 %) et dépassé pour le verre (7 % ; objectif à 4 %). La REP a permis de déployer rapidement des filières de collecte séparée et de préparation des matières recyclées, ce qui a répondu à une forte demande de la part des producteurs de plaques de plâtre et de menuiseries vitrées.

Les chiffres ci-dessus représentent les performances de recyclage par rapport au gisement total de déchets de construction produits en France (pris en charge ou non par la REP). Mais il est également pertinent de regarder le devenir des tonnages effectivement pris en charge par les éco-organismes : 68% de tonnages collectés sur la catégorie 2 sont recyclés, et 78% sont valorisés (respectivement 72% et 92% pour la catégorie 1), sachant qu'une partie des tonnages collectés en 2024 était en attente de recyclage ou de valorisation à la fin de l'année.

Les objectifs individuels sont calculés au prorata des parts de marché par matériau : sur un matériau donné, le taux de recyclage d'un éco-organisme est rapporté à une part du gisement de déchets de matériau correspondant à sa part de marché. Ainsi, un éco-organisme avec une petite part de marché peut dépasser 100% de taux de recyclage, comme c'est le cas pour Valdelia sur le plâtre (0,01% de part de marché). Dans ce cas le taux est plafonné à 100%.

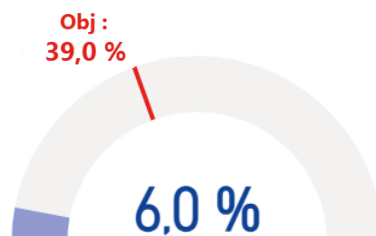
Atteinte de l'objectif de recyclage

Catégorie 1 :



L'objectif de recyclage fixé à 35 % en 2024 a été dépassé par les éco-organismes PMCB de la catégorie 1, avec l'atteinte du taux de 47 % de recyclage. Ces résultats sont portés par le recyclage du béton qui dépasse ses objectifs en atteignant les 67 % de recyclage. Ecominéro détient près de 80 % des parts de marché sur la catégorie 1 et a largement dépassé ses objectifs de recyclage, contrairement à Valobat qui ne les atteint pas.

Catégorie 2 :



Au contraire, l'objectif de recyclage fixé à 35 % en 2024 sur la catégorie 2 est loin d'être atteint. Ceci s'explique par une non-atteinte des objectifs de recyclage pour le métal (manque de traçabilité des flux), le bois et le plastique. Une nette progression a néanmoins été constatée sur le plâtre et le verre, dont les taux de recyclage dépassent les objectifs.

5.3. Taux de valorisation

Pour la REP PMCB, le taux de valorisation est défini comme le rapport entre les tonnages valorisés et le gisement de référence de déchets¹⁵. Il est calculé distinctement pour chacune des catégories d'agrément. Les opérations de valorisation comprennent les opérations de recyclage, de valorisation énergétique et de remblaiement de carrière (pour les déchets inertes), et le cas échéant, les autres valorisations matières.

¹⁵ Cf chapitre précédent : Pour l'année 2024, le gisement de déchets a été estimé par l'OCAB à 15 703 kilotonnes pour la catégorie 1 et 5 925 kilotonnes pour la catégorie 2.

$$\text{Taux de valorisation de l'EO} = \frac{\text{Tonnages de déchets PMCB valorisés en année } N}{\text{Gisement de référence} \times \text{Part de marché de l'EO en année } N}$$

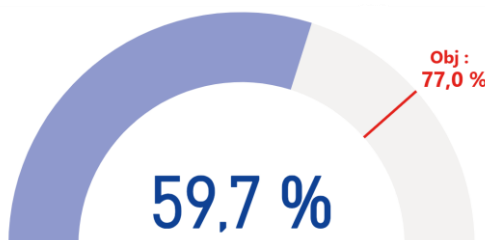
	Tonnages valorisés	Taux de valorisation	Objectif de valorisation 2024
Catégorie 1	9 380 525	59,7 %	77 %
Ecominéro	8 804 040	70,4 %	
Valobat	576 485	18,0 %	
Catégorie 2	410 862	6,9 %	48 %
Valobat	270 759	5,5 %	
Ecomaison	116 858	13,0 %	
Valdelia	23 245	24,7 %	

Tableau 8 : Taux de valorisation par catégorie et par éco-organisme - 2024

On constate que les objectifs 2024 de valorisation ne sont pas atteints dans les deux catégories d'agrément. Sur la catégorie 1, Ecominéro est proche de l'objectif de valorisation de 77 %, mais Valobat en est loin. Sur la catégorie 2, tous les éco-organismes sont loin de l'objectif de valorisation de 48 %. Valdelia se distingue toutefois en ayant un taux de valorisation bien supérieur aux autres, ayant collecté des quantités de déchets plus importantes au prorata de ses faibles parts de marché.

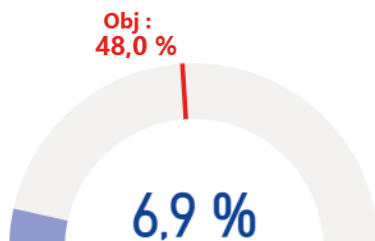
Atteinte de l'objectif de valorisation

Catégorie 1 :



L'objectif de valorisation fixé à 77 % en 2024 n'est pas atteint par les éco-organismes PMCB de la catégorie 1. Cependant Ecominéro est assez proche de l'objectif, avec un taux de valorisation à 70 % porté principalement par le recyclage du béton. Il reste une marge de progrès puisqu'une partie significative des inertes part certainement encore en enfouissement.

Catégorie 2 :



L'objectif de valorisation fixé à 48 % en 2024 est loin d'être atteint par les éco-organismes PMCB de la catégorie 2. Malgré une progression sur certains flux, le taux valorisation reste particulièrement bas à l'échelle de la catégorie car les éco-organismes n'ont pas réussi à tracer les déchets métalliques, qui constituent la majorité de l'objectif posé dans le cahier des charges. Les performances ont également été moins bonnes que prévues sur le bois et le plastique.

6. Données financières

6.1. Ecocontributions perçues

Le montant total des écocontributions perçues par les éco-organismes dans le cadre de la REP PMCB en 2024 s'élève à environ **260,6 millions d'euros**, répartis à 43 % sur la catégorie 1 et 57 % sur la catégorie 2.

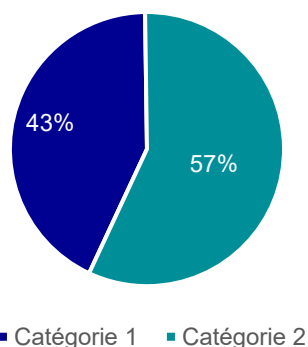


Figure 23 : Répartition des écocontributions 2024 par catégorie

Le montant des écocontributions perçues en 2024 a été multiplié par 2 sur toute la filière PMCB par rapport à 2023 (catégories 1 et 2 confondues). En effet, les éco-organismes n'avaient perçu des écocontributions qu'à partir de mai 2023. Si on extrapole à une année pleine en 2023, on peut considérer que le montant des écocontributions perçues est resté stable entre 2024 et 2023 sur la catégorie 1, et a été multiplié par 2 sur la catégorie 2¹⁶.

Les montants perçus par éco-organismes sont répartis de la manière suivante, arrondis au million d'euros :

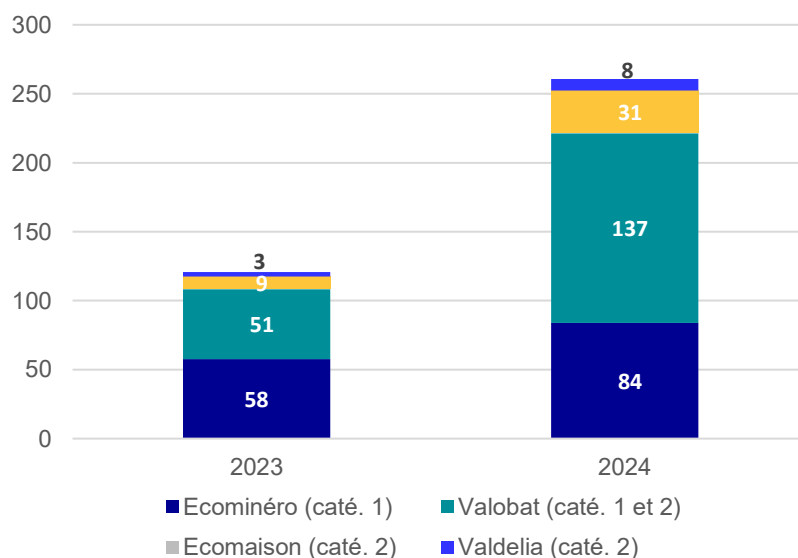


Figure 24 : Evolution du montant des écocontributions perçues par éco-organisme en millions d'euros – REP PMCB – 2023 et 2024

¹⁶ 2023 extrapolé à 12 mois : environ 106 millions euros sur la caté. 1 et 75 millions euros sur la caté. 2 ;

6.2. Dépenses

Le montant total des dépenses réalisées par les éco-organismes dans le cadre de la REP PMCB en 2024 s'élève à environ 244 millions d'euros, pour les catégories 1 et 2 d'agrément.

Les montants des dépenses des éco-organismes sont répartis de la manière suivante, arrondis au million d'euros :

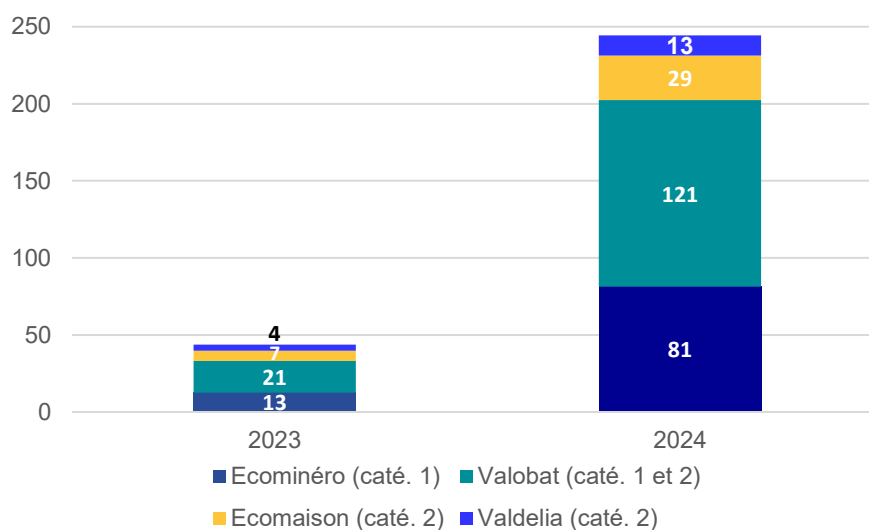


Figure 25 : Evolution du montant des dépenses par éco-organisme en millions d'euros – REP PMCB – 2023 et 2024

Dans l'ensemble, les éco-organismes ont provisionné 76,9 millions d'euros en 2023 et 16,6 millions d'euros en 2024. Ces parts non dépensées des écocontributions constituent des provisions pour charges futures puisque les éco-organismes sont à but non lucratif. Elles devraient être dépensées dans le cadre de la montée en charge prévue des dépenses opérationnelles pendant l'année 2025. De plus, les éco-organismes doivent disposer d'une trésorerie d'au moins 20 % des contributions financières annuelles dans un délai de 2 ans après leur premier agrément (ou 10 % selon les modalités de garantie financière).

A l'échelle de la filière, les dépenses de l'année 2024 se répartissent selon les natures de charges suivantes :

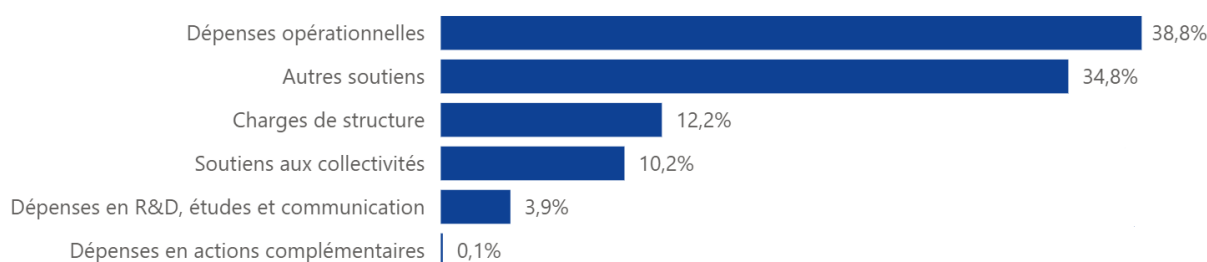


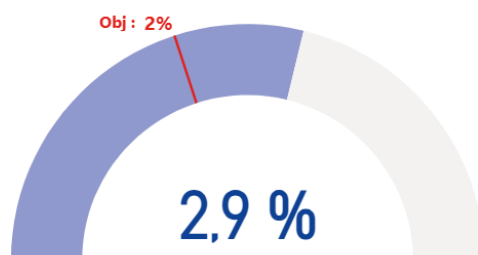
Figure 26 : Répartition des dépenses par nature de dépense – REP PMCB – 2024

Il apparaît ici que 39 % des dépenses ont été réalisées via des prestations de gestion de déchet en opérationnel. 35 % des dépenses sont constituées des soutiens aux distributeurs, gestionnaires de déchets et acteurs du réemploi, et 10 % des soutiens aux collectivités. Les charges de structure des éco-organisme représentent 12 % des dépenses. Enfin, les dépenses de R&D, études et communication représentent 3,9 % des dépenses.

Les dépenses peuvent également s'analyser selon trois grandes thématiques :

- La gestion des déchets (collecte, transport, recyclage, valorisation etc.) représente environ 83 % des dépenses en 2024. Elle couvre à la fois la gestion opérationnelle des déchets et les soutiens financiers des éco-organismes aux gestionnaires de déchets et aux collectivités.
- Les charges transverses représentent environ 16 % des dépenses. Elles couvrent les frais de fonctionnement et d'audit des éco-organismes ainsi que les dépenses relevant de la communication, des études, de la recherche et développement.
- La prévention des déchets représente environ 1 % des dépenses. Elle couvre les actions pour développer le réemploi des PMCB et les actions relatives à l'éco-conception des matériaux comme l'accompagnement des adhérents ou la R&D.

Atteinte de l'objectif de dépense en communication



Chaque éco-organisme doit dépenser au moins 2 % des écocontributions en frais de communication auprès des détenteurs de déchets (dépenses directes et soutiens à la communication pour les collectivités). Tous les éco-organismes PMCB ont quasiment atteint ou dépassé cet objectif en 2024. Ecominéro a dépensé environ 2 % de ses écocontributions en frais de communication, Valdelia 2,7 %, Valobat 3 % et Ecomaison 4,6 %.

Index des tableaux et figures

TABLEAUX

Tableau 1 : Part des PMCB avec un barème modulé - Catégorie 1 – 2024	10
Tableau 2 : Part des PMCB avec un barème modulé - Catégorie 2 - 2024	11
Tableau 3 : Taux de réemploi / réutilisation par catégorie et par éco-organisme – 2024	12
Tableau 4 : Taux de collecte par catégorie et par éco-organisme - 2024	16
Tableau 5 : Nombre de points de maillage par région – 2024	21
Tableau 6 : Taux de recyclage par famille de matériaux et par éco-organisme – Catégorie 1	24
Tableau 7 : Taux de recyclage par famille de matériaux et par éco-organisme – Catégorie 2	24
Tableau 8 : Taux de valorisation par catégorie et par éco-organisme - 2024	26

FIGURES

Figure 1 : Répartition des parts de marchés en tonnages par éco-organisme – catégorie 1 - 2024	7
Figure 2 : Répartition des parts de marchés en tonnages par éco-organisme – catégorie 2 - 2024	7
Figure 3 : Mises sur le marché par famille de matériaux en kilotonnes - Catégorie 1 - 2024	8
Figure 4 : Mises sur le marché par famille de matériaux en kilotonnes - Catégorie 2 - 2024	8
Figure 6 : Tonnages réemployés / réutilisés par éco-organisme - en tonnes – Catégorie 2 - 2024	12
Figure 5 : Tonnages réemployés / réutilisés par éco-organisme - en tonnes – Catégorie 1 - 2024	12
Figure 7 : Répartition des tonnages réemployés / réutilisés par famille de matériaux en kilotonnes - Catégorie 1 - 2024	14
Figure 8 : Répartition des tonnages réemployés / réutilisés par famille de matériaux en kilotonnes - Catégorie 2 – 2024	14
Figure 9 : Evolution des tonnages collectés en kilotonnes – Catégories 1	15
Figure 10 : Evolution des tonnages collectés en kilotonnes – Catégorie 2	15
Figure 11 : Répartition des tonnages collectés par éco-organisme – Catégorie 1 - 2024	15
Figure 12 : Répartition des tonnages collectés par éco-organisme – Catégorie 2 - 2024	15
Figure 13 : Cartographie des performances de collecte en kg/hab par région – catégorie 1 - 2024	17
Figure 14 : Cartographie des performances de collecte en kg/hab par région – catégorie 2 - 2024	17
Figure 15 : Tonnages collectés par famille de matériaux en kilotonnes – Catégorie 1 - 2024	17
Figure 17 : Tonnages collectés par famille origine de collecte en kilotonnes – Catégorie 1 - 2024	18
Figure 18 : Tonnages collectés par famille origine de collecte en kilotonnes – Catégorie 2 - 2024	19
Figure 19 : Objectif 2024 en nombre de points de maillage pour les professionnels acceptant 6 flux par région – 2024	20
Figure 20 : Objectif 2024 en nombre de points de maillage pour les professionnels acceptant 6 flux et les déchets dangereux par région – 2024	20
Figure 21 : Répartition des tonnages traités par type de traitement – Catégorie 1 – 2024	23
Figure 22 : Répartition des tonnages traités par type de traitement – Catégorie 2 – 2024	23
Figure 23 : Répartition des écocontributions 2024 par catégorie	27
Figure 24 : Evolution du montant des écocontributions perçues par éco-organisme en millions d'euros – REP PMCB – 2023 et 2024	27
Figure 25 : Evolution du montant des dépenses par éco-organisme en millions d'euros – REP PMCB – 2023 et 2024	28
Figure 26 : Répartition des dépenses par nature de dépense – REP PMCB – 2024	28

Annexe

Synthèse des taux 2024 par catégorie et par éco-organisme

	Taux de collecte	Taux de collecte en vue valorisation	Taux de valorisation	Taux de recyclage
Catégorie 1				
Objectif		82%	77%	35%
Filière	65%	64%	60%	47%
Ecominéro	76%	75%	70%	58%
Valobat	22%	22%	18%	3%
Catégorie 2				
Objectif		53%	48%	39%
Filière	9%	9%	7%	6%
Valobat	7%	7%	6%	5%
Ecomaison	15%	14%	13%	10%
Valdelia	25%	25%	25%	24%

L'ADEME EN BREF

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, alimentation durable, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT – DONNEES 2024 Bilan annuel

Le dispositif de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits. Il intervient sur la prévention des déchets au travers de l'écoconception des produits ou encore de l'allongement de leur durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation) ainsi que sur la gestion de fin de vie des produits. Il implique que chaque acteur économique qui met sur le marché français un produit soumis à REP est responsable de l'ensemble du cycle de vie de ses produits, selon le principe pollueur-payeur.

Le présent bilan dresse un état des lieux de la filière REP des Produits et Matériaux de construction du secteur du Bâtiment (PMCB) en France, sur la base des éléments recueillis via le système déclaratif SYDEREP mis en place par l'ADEME, conformément à la loi AGECE et à l'arrêté relatif aux données des filières REP.

Il comporte un bilan des quantités de produits mis sur le marché et des déchets réemployés, collectés et traités, ainsi qu'une analyse qualitative des données et performances de la filière au regard des objectifs du cahier des charges de la filière.

Retrouvez le détail des indicateurs de la filière PMCB dans le [tableau de bord dédié](#).



En 2024, 169 millions de tonnes de PMCB ont été mises sur le marché.

10,7 millions de tonnes de PMCB en fin de vie ont été prises en charge par les éco-organisme en vue d'une valorisation,

29 000 tonnes de PMCB ont bénéficié d'un soutien financier afin d'être réemployées.

Plus de 1800 points de reprise acceptant 6 flux de déchets étaient ouverts fin 2024.

012946



Pour plus d'information,
consultez le site dédié aux
filiales REP
filieres-rep.ademe.fr

